

# TRÉMEHEUC

N°83 – Avril 2023

## Conseil Municipal du 31 mars 2023

### Compte de Gestion et Compte Administratif 2022

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2022	+ 155 541,52 €	+ 56 305,87 €

### Vote des taux d'imposition 2023

Les élus ont décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière propriétés bâties :	232 700 €	35,00 %	81 445 €
Taxe foncière propriétés non bâties :	27 900 €	38,79 %	10 822 €
Taxe d'habitation	17 361 €	12,73 %	2 210 €
Produit global attendu des taxes directes locales :			94 477 €

### Affectation du Résultat 2022

Le Compte Administratif 2022 du budget de la commune présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de **155 541,52 €**.

La section d'investissement se clôture au 31/12/2022 avec un excédent d'un montant de **56 305,87 €**.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit **105 541,52 €** et l'autre partie au compte 1068 soit un montant de **50 000 €**.

Il est également proposé d'affecter au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » le montant de **56305,87 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la reprise des résultats de l'exercice 2022 et les affectations aux comptes 001, 002 et 1068.

#### Coordonnées

4, rue du Taillis  
35 270 TRÉMEHEUC  
02 99 73 22 26  
mairie@tremeheuc.fr  
www.tremeheuc.fr

#### Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi et jeudi :  
De 10h00 à 12h30  
Et de 14h00 à 16h30

L'accès à la mairie se fait désormais au 4, rue du Taillis (en face de l'église).  
Le secrétariat se situe à la droite du hall d'entrée.

## Vote du Budget Primitif 2023

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	BP 2023
011	Charges à caractère général	96 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00 €
66	Charges financières	4 696,87 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	98 311,58 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 516,86 €
<b>TOTAL</b>		<b>335 525,31 €</b>

Chapitre	RECETTES	BP 2023
70	Produits des services et du domaine	600,00 €
73	Impôts et taxes	143 776,79 €
74	Dotations, subventions, participations	75 106,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
76	Produits financiers	1,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté	105 541,52 €
<b>TOTAL</b>		<b>335 525,31 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	BP 2023 (RAR 2022 + <u>nouv.</u> Crédits 2023)
16	Emprunts et dettes assimilées	34 227,66 €
204	Subventions d'équipement versées	10 355,49 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	280 202,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>324 785,35 €</b>

Chapitre	RECETTES	BP 2023 (RAR 2022 + <u>nouv.</u> Crédits 2023)
10	Apports, dotations et réserves	126 922,65 €
13	Subventions d'équipement	1 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	37 728,39 €
021	Virement de la section de fonctionnement	98 311,58 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 516,86 €
001	Excédent antérieur reporté	56 305,87 €
<b>TOTAL</b>		<b>324 785,35 €</b>

### Dispositif « Argent de poche »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes habitants de la commune de 15 à 18 ans la réalisation de petits travaux sur le territoire communal pendant les congés scolaires.

#### Modalités :

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 mn) dont une pause de 30 mn à compter de 01h30mn de travail ;

- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission ;
- La rémunération maximale annuelle par jeune est de 75 € ;
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par Monsieur le Maire ;
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité ;

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions au service technique (peinture, balayage, nettoyage...)

Le Conseil Municipal approuve la mise en place du dispositif argent de poche sur la commune selon les modalités présentées.

### Actualités communales



### Dispositif « Argent de Poche » pour les jeunes de Trémeheuc

Vous aurez entre 15 et 17 ans au 1er juillet 2023 ? Vous aimeriez vous rendre utile, participer à la vie de la commune et gagner un peu d'argent de poche ? La commune de Trémeheuc vous offre une belle opportunité !

La commune de Trémeheuc vous propose le dispositif « argent de poche » dès les vacances d'été. Ce dispositif donne la possibilité aux adolescents, âgés de 15 ans jusqu'à la veille de leur 18 ans, d'effectuer de petits travaux, par demi-journée de 3h, au sein de la commune et de percevoir en contrepartie une rémunération de 15 € pour 3h de travail.

Adolescent, vous serez amené(e) à intervenir sur le terrain (espaces verts, bâtiments publics) sous la responsabilité d'un tuteur désigné parmi le personnel municipal.

Si ce projet vous intéresse, il vous suffit de contacter la Mairie afin de constituer un dossier. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée (places limitées).